



## Litige gouttiere sur maison mitoyenne

Par **omacolette**, le **17/05/2010** à **20:02**

Bonjour,

je possède une maison mitoyenne avec lors de l'achat une gouttière mitoyenne devant et derrière la maison depuis j'ai effectué les travaux de toiture 1991 donc à ce moment là j'ai fait faire une gouttière sur le devant et l'arrière juste pour ma partie toit donc nous devenions indépendants pour l'évacuation des eaux de pluie le 2ème propriétaire à ce moment là avait fait pour l'arrière un système avec tuyau pour évacuation de l'eau sur le côté de sa maison le nécessaire pour le devant a été fait aussi je viens de m'apercevoir ( n'ayant pas un accès sur la partie arrière sans demander une autorisation à mes voisins) qu'une modification a été effectuée et que la gouttière sur le côté de la maison n'existait plus je ne sais pas quand cela a été fait ni lequel des propriétaires a fait cela (3 entre temps) mais ce que j'ai constaté c'est que la pente de la gouttière arrière était penchée vers ma gouttière et débordait par dessus afin que l'eau tombe dedans j'en ai parlé à mon voisin et celui-ci m'a dit que ce n'était pas lui mais cela faisait des années donc c'était comme ça sur mon acte notarié aucune servitude à ce sujet n'est indiquée ce que je souhaite c'est qu'il refasse la pente de son côté afin de récupérer ses eaux de pluie mais il ne veut pas en entendre parler c'est trop cher et ne veut pas investir car j'ai une autre voisine et si ma gouttière déborde sur son toit provoquant des inondations chez elle elle se retournera contre moi mais moi les travaux ont été prévus pour ma toiture et non pour 2 toitures donc que dois-je faire merci de votre réponse

Par **queenny**, le **22/05/2014** à **12:07**

Nous avons un écoulement commun des eaux pluviales chez notre voisin (maison mitoyenne année 1960) notre voisin voulant vendre sa maison par conformité a supprimé l'évacuation commune de ce fait notre gouttière est dans le vide le prix d'un puisard et d'un branchement

est très onéreux avait il droit de le faire?.

Dans l'attente d'une réponse.

Cordialement

Par **didieraxel@orange.fr**, le **30/10/2014** à **17:28**

bonjour nous sommes proprietaire d ancienne maisons hlm la voisine de derriere nous ayant voler une partie de notre terrain en y mettant du grillage a un arbre montant bientot a plus de deux metres y a t il quelque chose a entreprendre pour lui faire couper ou juste elaguer son arbre qui se trouve juste derriere nos fenetres!? merci de m aider salutations

[fluo] **Bonjour,**

**Merci de bien vouloir ouvrir votre propre sujet plutôt que de poster à la suite d'un sujet existant.**

**Votre problématique étant sans rapport...**

**Merci**[/fluo]

Par **moisse**, le **01/11/2014** à **19:55**

Bonsoir,

Quel est le problème ?

L'arbre ou le terrain volé ?

La clôture est installée où ?

L'arbre est à quelle distance de la limite de propriété ?